



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



Bureau inter-CLE SAGE Adour amont, SAGE Adour aval et SAGE Midouze

Visioconférence, 26 juin 2024

COMPTE-RENDU

Ordre du jour :

Avis sur le projet de schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine

Présents :

Au titre de la CLE Midouze :

Monsieur Lequertier Antoine, Vice-Président de la CLE Midouze, syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac

Monsieur Kruzynski Bernard, Mont-de-Marsan Agglomération

Madame Tintané Isabelle, communauté de communes du Grand Armagnac

Monsieur Plouvier Matthieu, Irrigadour

Monsieur Rambeau Christophe, agence de l'eau Adour-Garonne

Au titre de la CLE Adour amont :

Monsieur Ducos Christian, Président de la CLE Adour amont, communauté de communes du Pays Tarusate

Monsieur Plouvier Matthieu, Irrigadour

Monsieur Gizon Guillaume, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Rambeau Christophe, agence de l'eau Adour-Garonne

Au titre de la CLE Adour aval :

Monsieur Delavoie Damien, Président de la CLE Adour aval, Institution Adour

Madame Dulin Geneviève, syndicat mixte du bas Adour maritime

Monsieur Gizon Guillaume, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Rambeau Christophe, agence de l'eau Adour-Garonne

Excusés membres des Bureaux de CLE :

Monsieur Carrère Paul, Président de la CLE Midouze, Institution Adour

Monsieur Verdier Bernard, Vice-Président de la CLE Adour amont, conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Monsieur Castets Philippe, Vice-Président de la CLE Adour amont, communauté de communes Nord-Est Béarn

Monsieur Gelez Régis, syndicat EMMA

Monsieur Brau-Nogué, Institution Adour

Monsieur Chevalier Jean-Jacques, agence de l'eau Adour-Garonne

DDTM des Landes

Invités non membres de la CLE :

Madame Dupin Louise, DREAL Nouvelle-Aquitaine (porteur de projet)

Monsieur Descamps Maxime, Institution Adour, animateur SAGE Adour aval

Madame Dybul Floriane, Institution Adour, animatrice du SAGE Adour amont

Madame Maruejous Lalie, Institution Adour, animatrice du SAGE Midouze (excusée)

Le Président de la CLE Adour aval introduit la réunion et en rappelle le cadre.

Louise Dupin, représentante de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en tant que structure porteuse de la démarche de schéma régional des carrières, commence par rappeler le contexte de l'élaboration de ce schéma et indique qu'il prend le relais des schémas départementaux des carrières, lorsqu'ils existaient, ce qui n'est pas le cas sur l'ensemble de la région (exemple de la Corrèze). Elle indique que le schéma régional des carrières est un outil de planification et de connaissance des enjeux qui doit être rendu compatible avec le SDAGE et les SAGE, notamment. Elle précise également à la CLE que les documents d'urbanisme doivent désormais être compatibles avec ce schéma, ce qui n'était pas le cas pour les schémas départementaux des carrières. Enfin, Louise Dupin apporte à la CLE des éléments de contexte sur les modalités d'élaboration de ce document : il fait suite à sept années de travaux ayant réuni des groupes de travail, des réunions spécifiques avec certains acteurs - dont les instructeurs des carrières de la DREAL - ainsi qu'un comité de pilotage composé de quatre collègues et réunissant plus d'une centaine d'acteurs. Il constitue donc le résultat d'une concertation importante qui se poursuit par la consultation des EPCI-FP et des CLE puis par la consultation de l'autorité environnementale et du public avant l'approbation du document espérée en janvier 2025.

Suite à ces éléments de contexte, Louise Dupin dresse un portrait détaillé des différents documents qui composent le schéma régional des carrières, du diagnostic initial aux objectifs et mesures en passant par l'identification des besoins en matériaux, des enjeux socio-économiques et environnementaux ou encore du choix d'un scénario de trajectoire. Dans le détail, elle souligne que le diagnostic est composé d'un bilan des schémas départementaux existant et d'un état des lieux des gisements, besoins et flux. Elle rappelle à cette occasion que si le nombre de carrières a diminué, les volumes produits restent stables ou encore que le recours aux matériaux recyclés s'est développé dans la région. La Nouvelle-Aquitaine est ainsi la deuxième région productrice de ressources minérales en France et présente la spécificité de produire des granulats marins, ce qui n'est pas le cas de toutes les régions possédant une façade littorale. Concernant les ressources minérales secondaires, elle indique que 90 % proviennent des déchets du BTP. Sur cette base, le besoin en matériaux à 2035 a été déterminé au regard des évolutions des besoins des constructions (incluant l'augmentation de la population, le développement du recyclage des matériaux et des constructions bois) et des grands projets prévus (GPSO en 2027-2030). Cette prospective est valable pour les matériaux destinés aux constructions et peut être ramené à une consommation moyenne par habitant. Louise Dupin précise que cette méthode n'est pas applicable aux roches ornementales et de construction ou aux matériaux industriels dont les marchés dépendent d'autres tendances, difficiles à prévoir et donc considérés stables dans le cadre du schéma régional des carrières. A partir de l'ensemble de ces éléments, des enjeux ont été identifiés et hiérarchisés, mettant en avant le besoin de développer la proximité entre les gisements et les besoins et de réduire l'impact carbone des sites d'exploitation en développant le report multimodal. Enfin, et avant de présenter quelques exemples parmi les 49 mesures du documents, Louise Dupin informe les CLE que le schéma régional des carrières s'inscrit dans une logique de préservation durable des gisements d'intérêt national et régional qui correspondent à des gisements spécifiques dont certaines activités sont fortement dépendantes et qui sont difficilement substituables, qui nécessitent une adéquation fine entre la ressource et ses usages. Louise Dupin achève sa présentation en détaillant les objectifs et orientations du schéma régional des carrières et en rappelant le calendrier prévisionnel des prochaines étapes avant l'approbation du document.

A la suite de la présentation, l'agence de l'eau souhaite avoir des précisions sur des données spécifiques liées à la consommation d'eau des carrières afin de connaître le poids de cette activité sur la ressource. Cette analyse n'a pas été réalisée dans le cadre du présent schéma régional des carrières mais la DREAL Nouvelle-Aquitaine (porteuse de la démarche) indique que ces prélèvements restent assez faibles.

L'animateur du SAGE Adour aval présente ensuite la proposition d'avis technique élaborée par les cellules d'animation des SAGE.

Louise Dupin apporte ensuite quelques précisions au regard de la proposition d'avis présentée. Elle précise que les zones blanches correspondent à des zones sans enjeu identifiables au 1 : 100 000, hors périmètres de protection de captages qui n'ont volontairement pas été intégrés en raison de la sensibilité de la donnée. Elle précise d'ailleurs que la carte ne doit pas être utilisée à une échelle plus fine que le 1 : 100 000 et qu'elle n'est qu'indicative. Concernant les différences entre la zone de vigilance moyenne et forte, elle précise qu'elles sont à relier avec la mesure 16 du schéma régional des carrières et que le descriptif de chacune a été le fruit de longues discussions et de nombreuses évolutions rédactionnelles pour trouver un accord. Leur évolution apparaît donc peu probable.

Enfin, concernant l'objectif de taux de recyclage des eaux, elle indique que cela avait été proposé et fixé à 80 % dans la version initiale mais a été écarté suite à des discussions régionales. L'animatrice du SAGE Adour amont note que le taux moyen de 80 % est actuellement atteint sur le territoire et interroge la DREAL sur le niveau de disparités régionales qui pourrait pousser à abandonner un tel objectif qui semble localement largement atteignable en gravière. Louise Dupin confirme qu'il existe d'importantes disparités et qu'un certain niveau d'exigence existe sur l'Adour. L'agence de l'eau souligne qu'un pourcentage de recyclage ne signifie rien en soi et qu'il convient de mettre en face des volumes chiffrés. L'agence de l'eau rappelle à cette fin qu'une déclinaison locale du plan eau est en cours et peut contribuer à répondre à cette équation.

Louise Dupin revient sur la proposition de réserve portant sur les espèces exotiques envahissantes et indique qu'une liste est présente dans le contexte de la mesure concernée dans le schéma régional des carrières qui se veut intégratrice. Geneviève Dulin, Vice-présidente de la CLE Adour aval, souligne que la liste régionale est citée dans les éléments de contexte. L'animatrice du SAGE Adour amont le confirme et souligne que ce souhait a bien été identifié mais que la rédaction de la mesure en tant que telle apporte une certaine confusion sur la/les liste(s) de référence. Des échanges s'engagent alors sur la prise en compte de l'évolution des foyers d'espèces exotiques envahissantes au cours de la vie d'une carrière. Antoine Lequertier, Vice-président de la CLE Midouze, souhaite en savoir plus sur le suivi des dynamiques d'espèces invasives et les conséquences d'un développement des espèces pour les carrières. Louise Dupin indique que le schéma régional des carrières préconise la sensibilisation du personnel à la reconnaissance des espèces et aux bonnes pratiques pour limiter les risques de dissémination. En outre, un plan de gestion est préconisé, supposant une vigilance pendant toute la durée de l'exploitation. Antoine Lequertier souligne qu'un suivi sans contrôle et sanction n'est pas dissuasif. Geneviève Dulin rappelle l'existence des commissions de gestion de site.

Louise Dupin revient brièvement sur l'intégration des zones humides qui étaient absentes des schémas départementaux des carrières et sont actuellement identifiées s'il s'agit de sites Ramsar, ce qui constitue une minorité de sites. L'animatrice du SAGE Adour amont souligne que la remarque formulée sur ce sujet fait suite au constat d'une absence d'association de la CLE qui peut engendrer des non-conformités qui pourraient être évitées. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'intégrer les spécificités de chaque SAGE dans le schéma régional des carrières.

En l'absence de questions complémentaires, le Président de la CLE Adour aval invite le porteur de projet à quitter la réunion afin d'élaborer l'avis définitif.

L'agence de l'eau s'interroge sur la faisabilité pour les carrières d'intégrer des éléments prospectifs concernant le risque inondation futur dans les modèles au regard des incertitudes des données de pluviométries. L'animatrice du SAGE Adour amont indique qu'il ne s'agit pas nécessairement d'intégrer des données prospectives aux modèles mais d'avoir un regard critique sur les résultats de ces modèles, en l'état actuel des connaissances, ce qui n'est actuellement pas réalisé sur le territoire. L'agence de l'eau s'interroge sur les risques de capture. L'animatrice du SAGE Adour amont indique que ces risques pourraient augmenter mais que la réglementation permet de le limiter sur les nouvelles exploitations, avec une lecture de l'autorité environnementale de l'espace de mobilité basée sur la dynamique historique du cours d'eau quand les SAGE ne considèrent que des espaces de mobilité admissibles au regard des enjeux existant et à protéger. Elle souligne que l'augmentation du risque peut concerner des habitations à proximité des plans d'eau de gravière qui, du fait du basculement de la nappe par sa mise à nu, peuvent se trouver sur-inondées.

Antoine Lequertier revient sur le besoin de contrôler davantage le développement des espèces exotiques envahissantes. L'animatrice du SAGE Adour amont indique que le schéma régional des carrières étant un document de planification, il ne peut intégrer un renforcement des contrôles sur ce point. Elle propose donc d'ajuster la réserve portant sur la cartographie des foyers d'invasives pour demander une cartographie en début et en fin d'exploitation, de sorte à pousser les carrières à ne pas aggraver la situation initiale. Matthieu Plouvier, représentant d'Irrigadour, souligne l'absence de moyen de pression pour réaliser des contrôles et note qu'au regard de la durée d'exploitation des sites, un état initial et final ne sont pas suffisants au regard de la dynamique de ces espèces. L'animatrice du SAGE Adour amont propose de demander des cartographies à différents stades de la vie de la carrière, notamment aux phases initiales, finales et aux différentes étapes d'exploitation. L'agence de l'eau s'interroge sur les risques réels de dissémination en carrière. Matthieu Plouvier indique que les mouvements de terre sont constants et que le risque est donc important. Le Bureau inter-CLE s'accorde sur la proposition de nouvelle formulation de la réserve.

Le Président soumet ensuite la proposition d'avis technique aux membres des Bureaux des CLE pour le vote de l'avis final, en intégrant l'ajustement de la réserve validé précédemment. A l'unanimité, les **Bureaux des CLE Adour amont, Adour aval et Midouze émettent un avis de compatibilité du projet de schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine aux SAGE du bassin de l'Adour avec 3 réserves et 4 recommandations.**

Réserves :

1. Ajouter au document une mesure prévoyant **l'intégration d'une approche prospective de l'eau dans les projets pour tenir compte des évolutions climatiques, notamment dans l'étude des aléas et de la prévention des risques.** A cette fin, les porteurs de projet pourront se rapprocher des structures locales disposant de données hydrologiques et climatiques.
2. Inclure une préconisation, ou à défaut une recommandation, visant l'identification des **foyers d'espèces exotiques envahissantes**, à travers la réalisation d'une cartographie des foyers en amont du projet, à la fin du projet et au cours de chacune de ses phases stratégiques afin d'en assurer un suivi continu. Les CLE Midouze, Adour amont et Adour aval demandent que le schéma régional des carrières prévoie la transmission des données associées aux structures référentes dans le domaine (*a minima* le conservatoire de botanique national Sud-Atlantique), ainsi que - le cas échéant - les CLE le préconisant.
3. Sur la forme, **compléter l'analyse de compatibilité** aux SAGE afin de consolider le projet d'un point de vue juridique, tel que stipulé à l'article L515-3 du code de l'environnement.

Recommandations :

- a. Compléter le volet « économies d'eau » du document en fixant des objectifs chiffrés d'économies d'eau ou un taux de recyclage des eaux à atteindre en 2035 globalement ou par territoire ou typologie de carrières. Cette recommandation s'appuie sur les objectifs nationaux visés au Plan eau et les objectifs de retour à un équilibre quantitatif sur les SAGE situés en zone de répartition des eaux (Adour amont et Midouze sur le bassin de l'Adour).
- b. Enrichir les mesures du schéma régional des carrières sur la base de l'historique d'instruction des projets de carrières dont dispose la DREAL afin de tendre vers une amélioration générale de la qualité des projets et tenir compte des oublis fréquents. Les mesures portant sur des études (notamment l'étude hydrogéologique) et la séquence éviter, réduire, compenser sont notamment ciblées.
- c. Revoir la mesure 46 afin d'y apporter une plus-value par rapport au cadre existant, par exemple en précisant des caractéristiques de suivis à inciter, notamment dans les carrières alluviales.
- d. Compléter les mesures du schéma régional des carrières en orientant les porteurs de projet vers les structures et gestionnaires locaux afin d'avoir des projets d'exploitation et de réaménagement mieux adaptés aux attentes et spécificités du territoire. L'information des CLE, lorsqu'elles existent, voire leur association, en amont du dépôt des projets et dans leurs évolutions, pourrait notamment être incitée. Les CLE rappellent notamment que des projets de réalimentation de cours d'eau depuis des gravières sont identifiés sur des territoires en déséquilibre et ne sont pas toujours connus des exploitants. Or, l'information des CLE lors des phases de consultation des projets d'exploitation apparaît parfois trop tardive pour permettre une adaptation des projets en vue de répondre à des besoins d'intérêt général à l'échelle de bassins-versants. En outre, les CLE disposent généralement de conseils et informations précieuses pour enrichir les réflexions des porteurs de projet à toutes les phases d'avancement du projet.

Le Président de la CLE Adour aval clôture la séance en soulignant à regret le manque de retour sur la réalité de la prise en compte des avis émis par les CLE.



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
MIDOUZE

sage
ADOUR AMONT

sage
ADOUR AVAL

Bureau inter-CLE

Mercredi 26 juin 2024
Visioconférence

Avis relatif au schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine

Document rédigé et diffusé par Maxime Descamps (animateur SAGE Adour aval) le 26 juin 2024

AVIS

***Schéma régional des carrières (SRC)
de Nouvelle-Aquitaine***

***Intervenant pour porteur de projet :
Louise DUPIN – DREAL Nouvelle-Aquitaine***



Le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine

Avant-projet

26/06 - InterCLE Adour Amont, Adour Aval, Midouze

Dans le cadre des consultations des EPCIs et consultations
facultatives

Sommaire



Objet du SRC et travaux d'élaboration du SRC NA

Les 5 documents constitutifs du SRC de Nouvelle-Aquitaine:



- Diagnostic initial
- Analyse prospective des besoins
- Analyse des enjeux
- Scénarios d'approvisionnement
- Objectifs, orientations et mesures et des cartographies



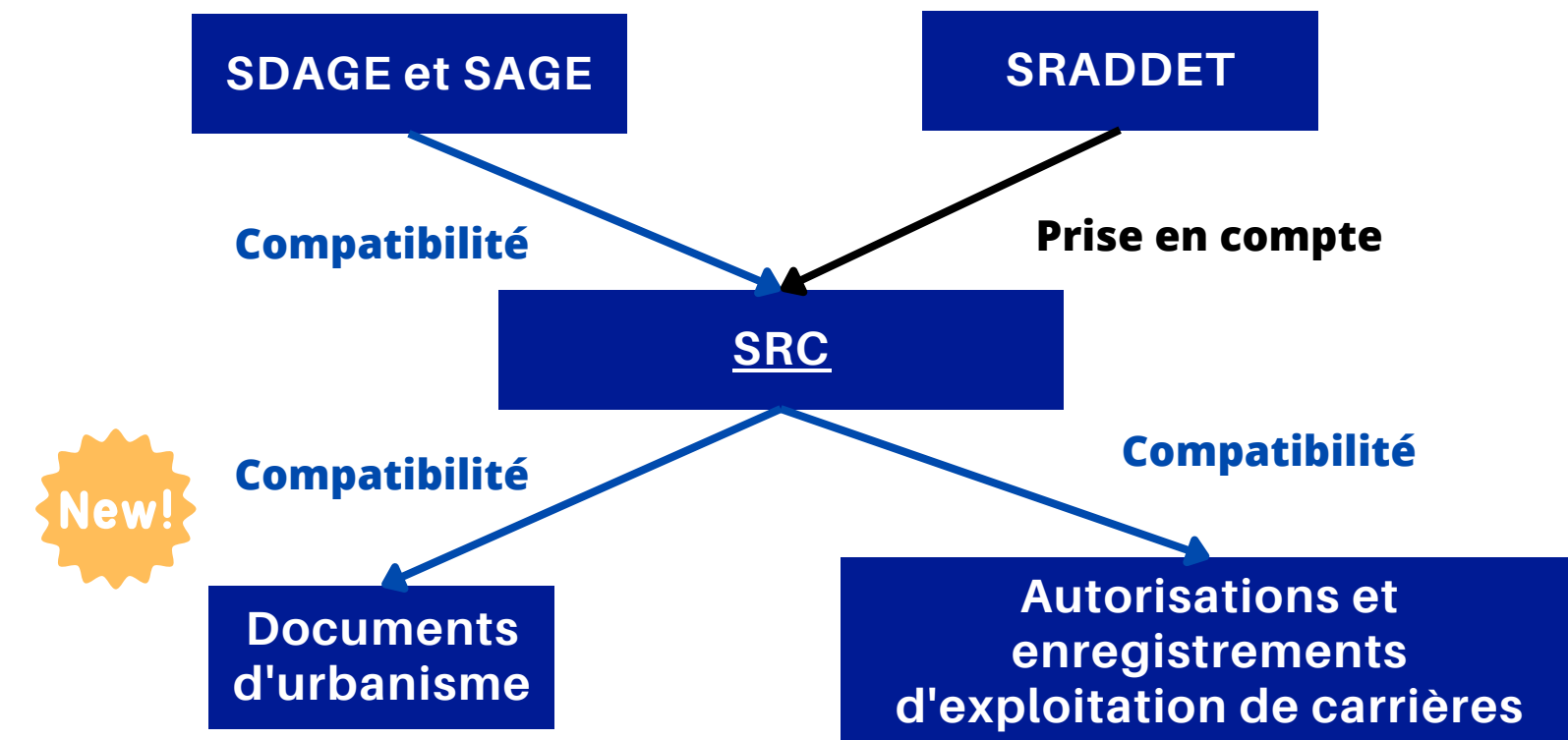
Objet du SRC et travaux d'élaboration du SRC NA

LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DE NOUVELLE-AQUITAINE : POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES MINÉRALES

Qu'est-ce que le SRC ?

- Remplacera les Schémas Départementaux des carrières (SDC), qui datent des années 1990 - 2000; NB : pas de SDC en 23
- Un document de planification à l'échelle régionale ; Durée de validité de 12 ans, révision possible à 6 ans
- *L'article L.515-3 du code de l'environnement définit le SRC : "Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. [...]"*
- SRC a vocation à :
 - définir les **conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle régionale**,
 - à définir les orientations relatives à la **logistique** nécessaire à la gestion durable des ressources minérales (nouveau par rapport aux SDC)
 - à satisfaire les **besoins** de la région en matériaux de carrières dans un souci d'**économie des ressources** non renouvelables, de développement de l'économie circulaire (ressources secondaires), de gestion équilibrée de l'espace et de **réduction des impacts environnementaux** (nouveau par rapport aux SDC)
- Un **outil de connaissance** (aide à la compréhension des enjeux de l'approvisionnement en matériaux, de l'identification des gisements, des enjeux des territoires, des flux, etc.)

Rapports d'opposabilité :



LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DE NOUVELLE-AQUITAINE : POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES MINÉRALES

A qui s'adresse le SRC ?

- Aux collectivités territoriales
- Aux exploitants de carrières
- Aux services instructeurs de l'Etat
- Aux consommateurs de matériaux
- Aux APN

Qu'est-ce que n'est pas le SRC ?

- **Le SRC ne se substitue pas aux études d'impact des dossiers de carrières**
- Il n'est pas attendu du SRC de définir des endroits précis d'implantation de carrières, ni à l'échelle des SCoTs ni à l'échelle des EPCIs
- Le SRC ne porte pas sur la planifications des mines, ni des granulats marins, ni des déchets

L'avant-projet SRC de Nouvelle-Aquitaine comporte :

• 5 documents :

- Document 1 : Le diagnostic initial
- Document 2 : Analyse prospective des besoins en ressources minérales à horizon 2035
- Document 3 : L'analyse des enjeux socio-économiques, techniques et environnementaux
- Document 4 : Scénarios d'approvisionnement des territoires en matériaux de carrières
- Document 5 : Les objectifs, orientations et mesures



- et un atlas cartographique (pdf) + une cartographie en ligne (SIG)
- Un résumé non technique



Bonus !

Un document d'aide à la compréhension du SRC par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme

LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DE NOUVELLE-AQUITAINE : POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES MINÉRALES

L'avant-projet SRC de Nouvelle-Aquitaine issu d'un long travail collaboratif :



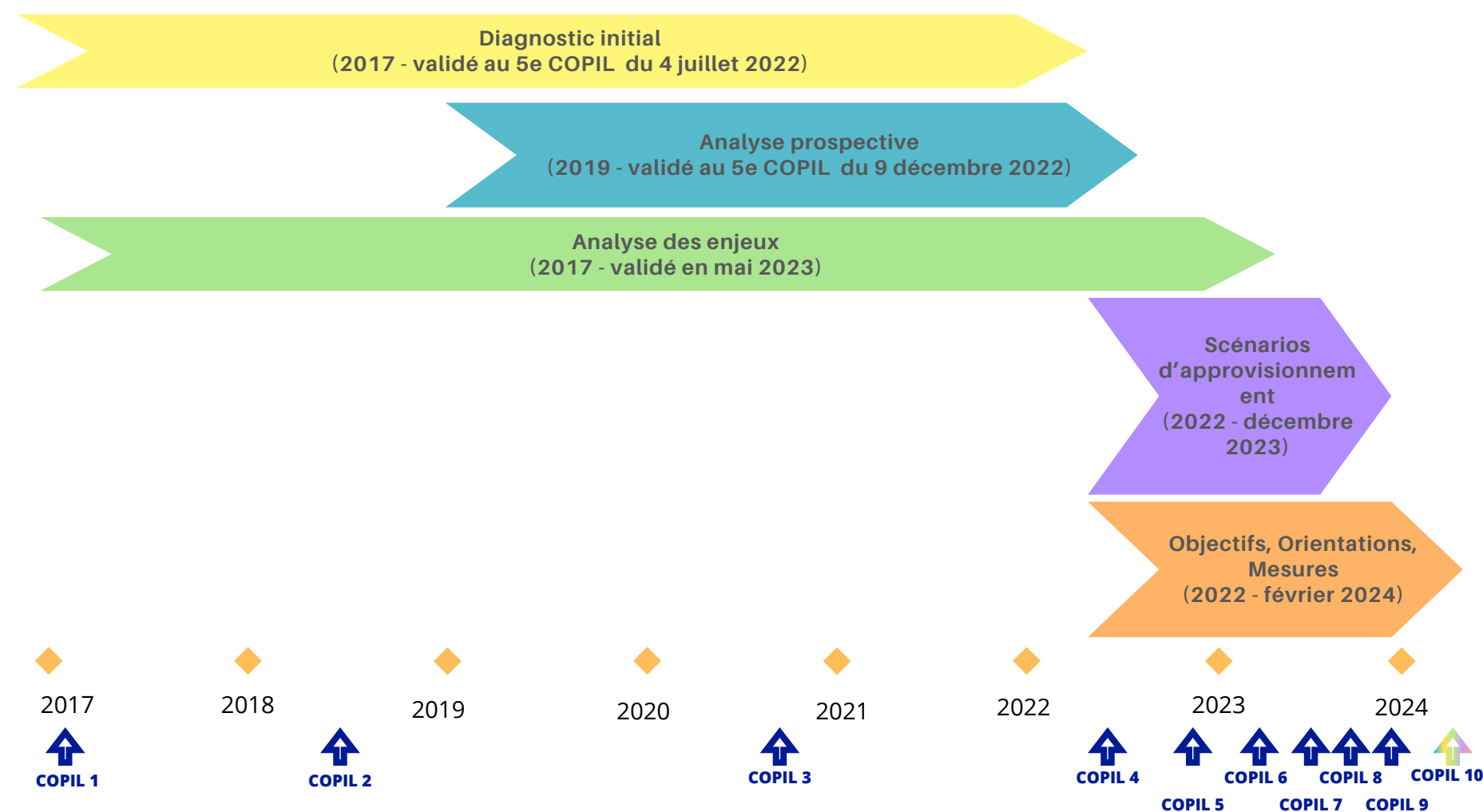
- Un COPIL (une centaine de membres) réuni 10 fois et consulté pour l'élaboration des différents documents :

- Collège des Associations de protection de la nature
- Collège des Collectivités
- Collège de l'Etat
- Collège des professionnels de la filière d'extraction

- Plus d'une trentaine de groupes de travail pour élaborer les documents

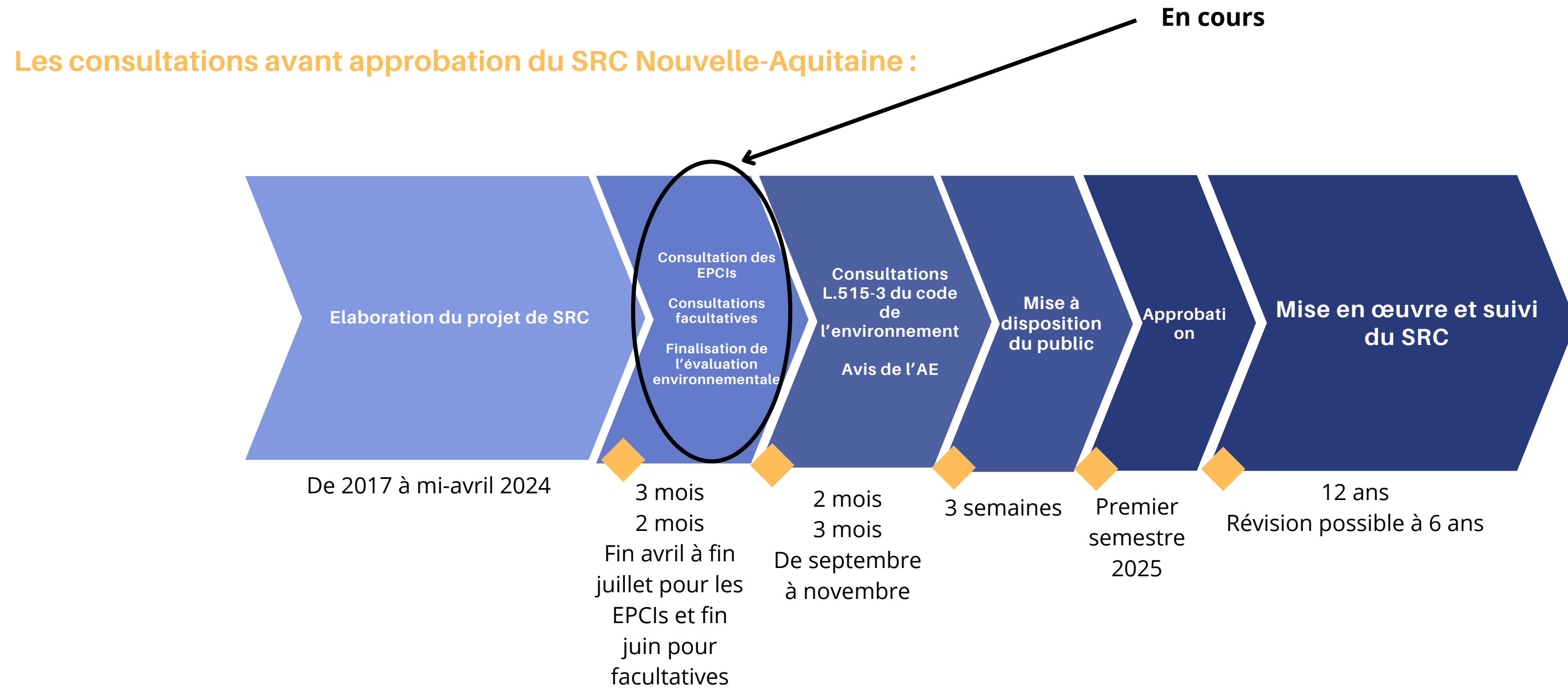


- Des réunions avec les représentants des SCoTs
- Des réunions avec les inspecteurs ICPE carrière
- Groupe de travail des référents SRC des différentes régions et administration centrale



LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DE NOUVELLE-AQUITAINE : POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES MINÉRALES

Objet du SRC de Nouvelle-Aquitaine et travaux
d'élaboration de celui-ci





Les 5 documents constitutifs du SRC de Nouvelle-Aquitaine:

- **Diagnostic initial**



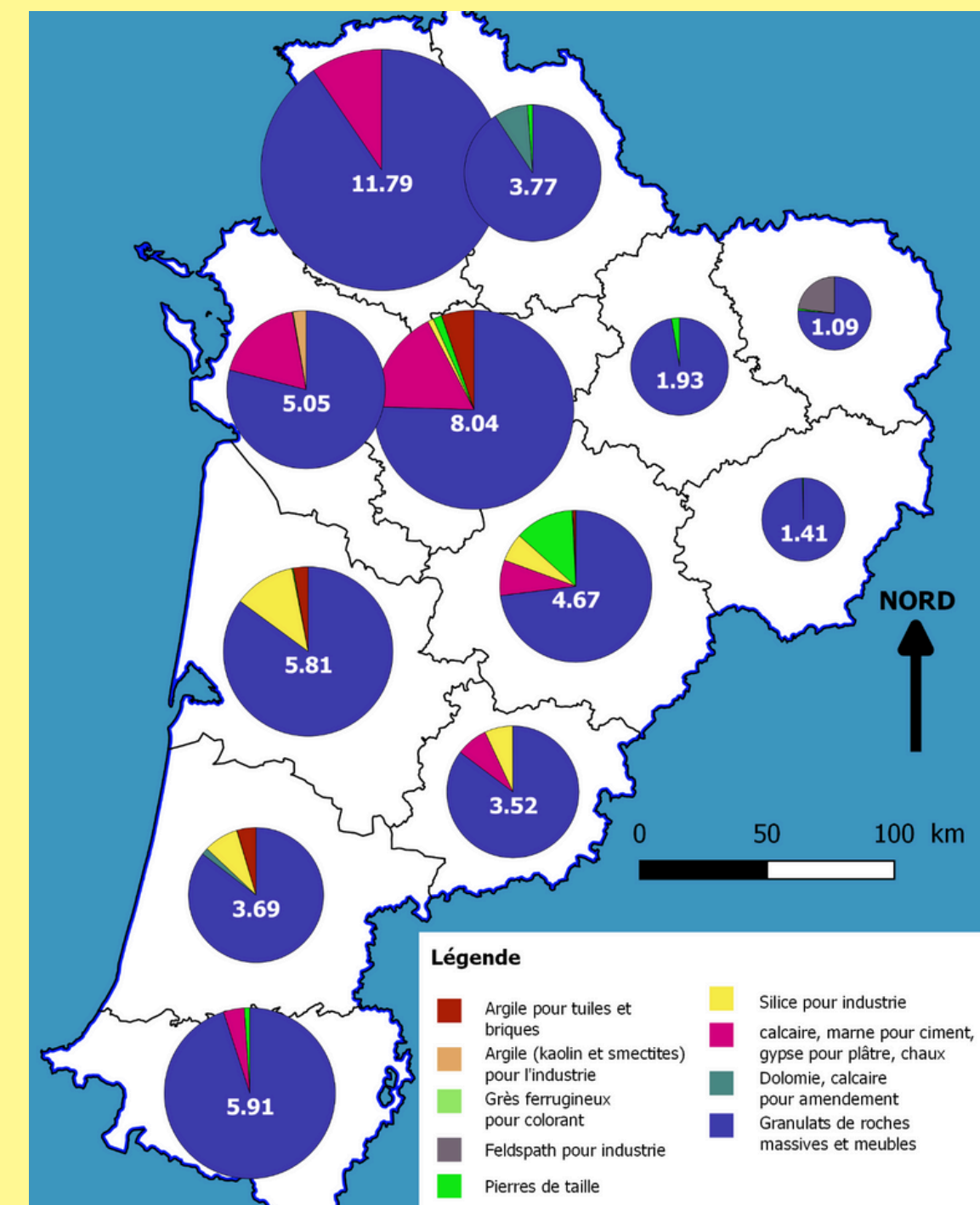
DOCUMENT 1 : LE DIAGNOSTIC INITIAL

Bilan des SDC :

- Diminution du nombre de carrières environ 900 fin 1990/2000 contre environ 500 en 2017; pour autant maintien de la production
- Evolution de la nature des substances exploitées :
 - légère baisse de la production des roches meubles
 - stabilité pour la production de roches calcaires et éruptives
 - développement des granulats recyclés

Etat des lieux :

- Inventaire :
 - Des ressources minérales primaires terrestres présentes et de leurs usages (en partie réalisé par le BRGM) (grande variété des ressources minérales terrestres présentes en Nouvelle-Aquitaine)
 - Des ressources minérales primaires marines et des productions
 - Des ressources minérales secondaires et de leurs usages (en partie réalisé par la CERC)
 - Des carrières en activité et des productions (disparités et spécificités des 12 départements)
- Description des besoins en 2015
- Logistique des ressources minérales et leurs flux



Production annuelle en 2014 par département et en fonction des usages

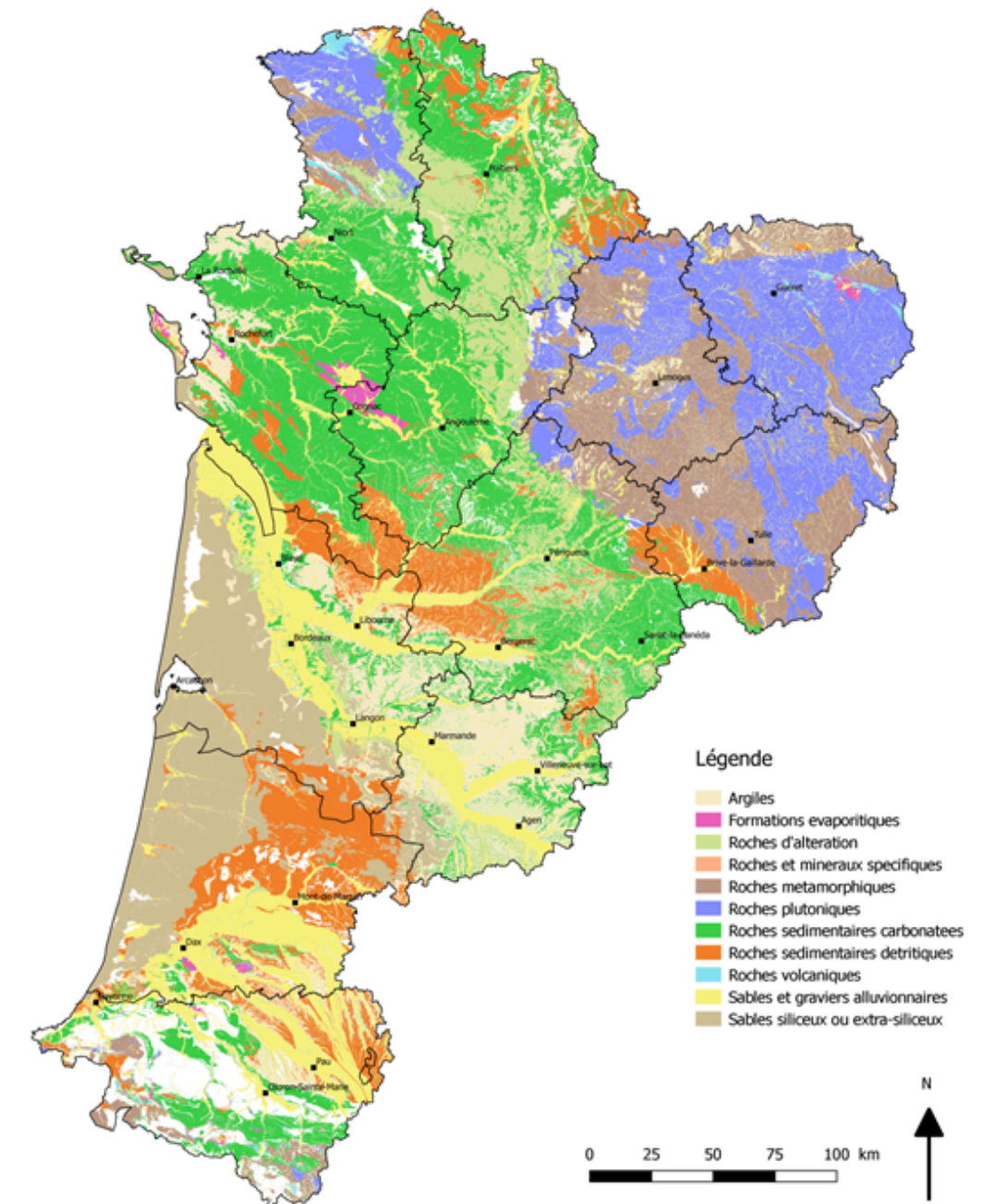
DOCUMENT 1 : LE DIAGNOSTIC INITIAL

Quelques chiffres :

- Production en Nouvelle-Aquitaine :
 - 507 carrières autorisées en 2016
 - en 2016 : 39 Mt de granulats produites, 7 Mt de minéraux industriels et 120 kt de roches ornementales et de construction
 - 2e région avec 12% de la production nationale
 - production annuelle de l'ordre de 6,6 t/hab/an (contre 5,1 t/hab/an au national)
 - production de 1,5 Mt de granulats marins en 2016
- Ressources minérales secondaires (*10 grands types de ressources*) :
 - déchets du BTP : 90% du gisement de déchets inertes recyclables en 2015
 - 5% de la production régionale de granulats en 2019 sont des granulats recyclés
 - Gironde : département le plus producteur de déchets du BTP
- Logistique des granulats et leurs flux :
 - mode de transport routier le plus utilisé : 93% des flux entre départements routiers
 - approvisionnement local : près de 70% des granulats produits sont consommés au sein du département de production



Carte régionale des ressources
Grands types (Annexe 7)
- Nouvelle-Aquitaine -



Cartes des 11 grands types de ressources de la Nouvelle-Aquitaine

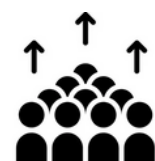


Les 5 documents constitutifs du SRC de Nouvelle-Aquitaine:

- **Analyse prospective
des besoins**

DOCUMENT 2 : L'ANALYSE PROSPECTIVE DES BESOINS EN MATÉRIAUX À HORIZON 2035

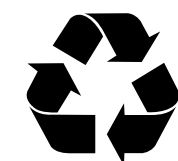
Hypothèses pour l'évolution des besoins en granulats (travaux réalisés par la CERC) :



- **Evolution démographique**

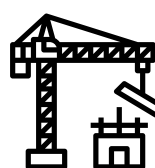
- **Développement du recyclage**

- Hypothèse de la réalisation des AAP OPREVAL BTP
- Hypothèse de la captation de 50% des déchets inertes non captés actuellement dans le cadre des AAP OPREVAL



- **Développement de la filière de construction bois**

- Besoin en logements estimé entre 37 000 et 40 000 d'ici 2030
- Hypothèse d'un doublement des parts de marché de la construction bois (11% à 22%)



- Grands projets : **Ligne à grande vitesse GPSO** (besoins exceptionnels entre 2027 et 2030)

Pour les Minéraux Industriels et les Roches Ornementales et de construction : besoins en 2035 assimilés aux productions de 2016 - 2017

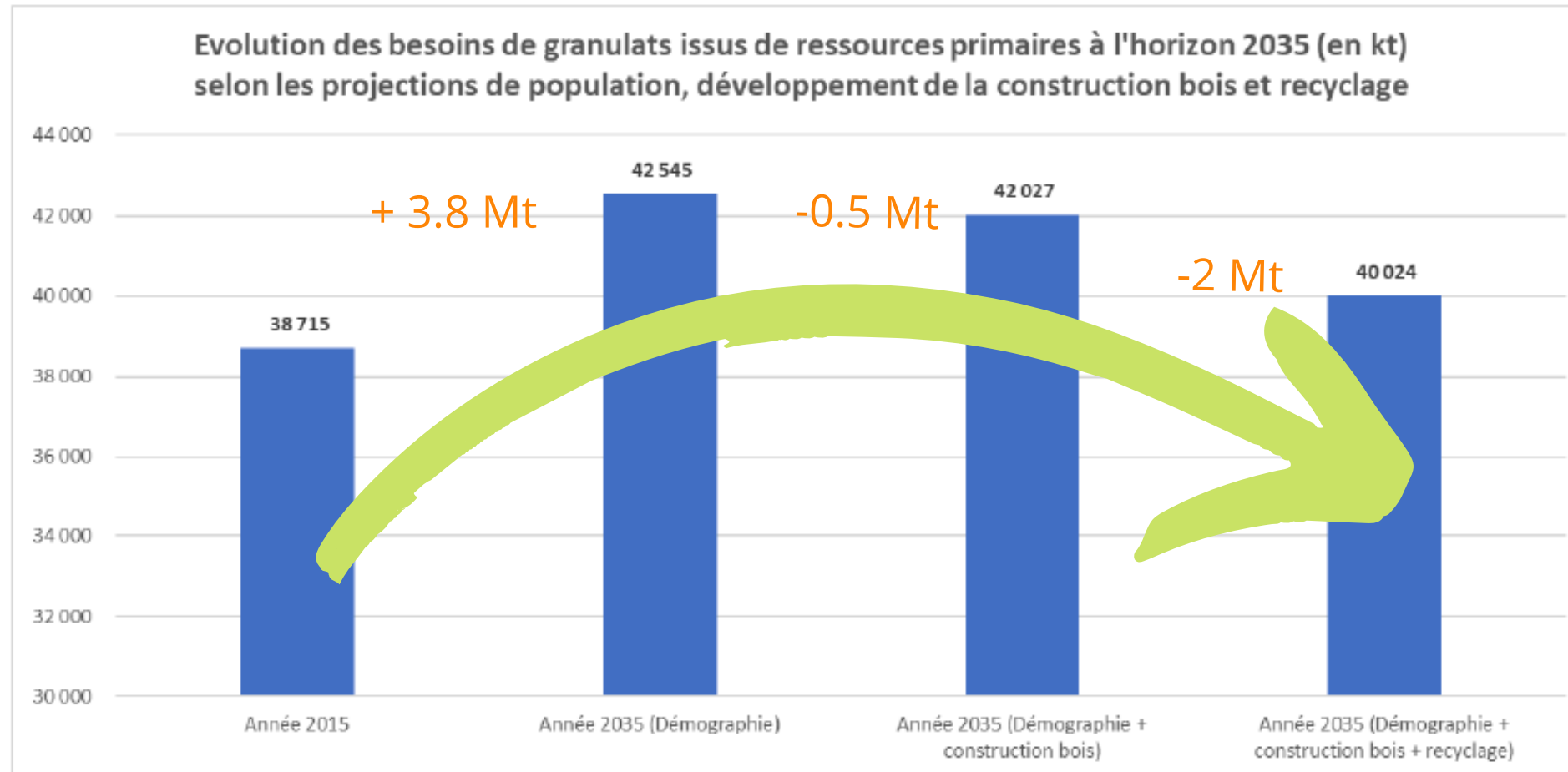


Figure 25 : Evolution des besoins en granulats en Nouvelle-Aquitaine à horizon 2035 au regard de l'évolution démographique, du développement de la construction bois et du développement du recyclage

Source : CERC Nouvelle-Aquitaine

Éléments clés

- Un besoin en granulats de 40 Mt à horizon 2035
- Une baisse du besoin en granulats ramené par habitant : 6,1 t/hab en 2035 contre 6,6 t/hab en 2015
- Pas d'estimation du besoin par type de ressources



Les 5 documents constitutifs du SRC de Nouvelle-Aquitaine:

- **Analyse des enjeux**
-

DOCUMENT 3 : IDENTIFIER LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS, AGRICOLES ET SYLVICOLES

- Les enjeux socio-économiques de la filière des granulats
 - Structuration de la filière extractive conditionnée par la géologie, la proximité des bassins de consommation, l'environnement local et les infrastructures de transport
- Les enjeux climatiques : ressources secondaires et logistique
- Les enjeux environnementaux (liés aux milieux naturels, à la biodiversité, à l'eau), paysagers, agricoles et sylvicoles :
 - Un contexte néo-aquitain
 - Les effets des carrières sur ces enjeux (positifs et négatifs)
 - Identification de certains enjeux

Exemple :

E20 - L'atteinte d'un bilan écologique neutre, voire positif des carrières en suivant la séquence ERC

E22 - La préservation des aires d'alimentation des captages et des têtes de bassin versants

E24 - La préservation des ressources souterraines en milieu karstique

E25 - La poursuite du suivi et de la réduction de la consommation d'eau utilisée sur site d'exploitation de carrières

Une hiérarchisation des enjeux :

Hiérarchisation des enjeux					
	Zone de vigilance	Zone de vigilance moyenne	Zone de vigilance forte	Zone de vigilance majeure selon l'acte constitutif du zonage	Zone d'interdiction stricte
Milieux naturels et biodiversité	- Réservoirs de biodiversité du SRCE (hors zonages d'interdiction et de vigilance forte) - Corridors écologiques du SRCE	- Réserve de chasse et de la faune sauvage - ZNIEFF de type 2 - Parc naturel régional - Parc naturel National (zone d'adhésion)	- Réserve nationale de la chasse et de la faune sauvage - ZNIEFF de type 1 - Sites Natura 2000 ZSC (Directive Habitats) - Sites Natura 2000 ZPS (Directive Oiseaux) - sites RAMSAR - Espèces de faune et flore protégées - Zones humides (hors zonages d'interdiction et de vigilance renforcée)	- Arrêtés préfectoraux de protection biotope - Arrêtés préfectoraux de protection d'habitat naturel - Arrêtés préfectoraux de protection de sites géologiques - Réserve Naturelle Nationale - Réserve Naturelle Régionale - Sites du conservatoire des espaces naturels (propriétaire et gestionnaire) (inventaire des Milieux naturels et sites géés) - Parc naturel National (zone cœur) - Sites du conservatoire du littoral - Sites compensatoires (dont les SNC)	- Réserve biologique (intégrée ou dirigée) - Espaces Naturels Sensibles (ENS) L.143-1 à 13 du Code de l'Urbanisme (sites acquis et préservés) - Loi littoral (loi n°88-2 du 3 janvier 1988) (bande de 100 m du rivage des communes soumises et espaces remarquables du littoral) - Loi Montagne (bande de 300 m du rivage des plans d'eau des communes soumises)
Paysages et patrimoine		- Monuments Historiques inscrits (rayons de 500 m ou périmètre « modifiés ») - Site patrimonial remarquable (ex. secteur sauvegardé, dont AVAP) - Secteur à sensibilité paysagère identifié dans les atlas départementaux des paysages - Zone de présomption de prescription archéologique - Sites de l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG)	- Monuments Historiques classés (rayons de 500 m ou périmètre « modifiés »)	- Sites classés - Sites inscrits - Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	
EAU	- Bassins sans potentiel d'augmentation de prélèvement en eau pour usage industriel (ZRI, SDAGE AG+LI ou SAGE)	- Environs d'un captage AEP non protégée (procédure DUP non aboutie) - Captage (périmètre de protection éloigné) - Bassin (ou aile) d'alimentation d'un captage AEP "prioritaire" - LI majeur d'un cours du bassin Loire-Bretagne (SDAGE LI) - Zonages réglementaires des PPR	- Zones humides (hors zonages d'interdiction et de vigilance renforcée) - Rayon d'un kilomètre autour d'un captage non protégée (procédure DUP non aboutie)	- Captage (périmètre de protection rapprochée) - SAGE (réglement et PAGD) avec interdiction ou restriction de carrière	- Captage (périmètre de protection immédiate) - Zones de vallées du bassin Loire-Bretagne ayant subies de très forte extraction (SDAGE LI) - Espace de mobilité des cours d'eau - Lit mineur des cours d'eau et abords (50 m pour un lit mineur de 7,5 m de largeur ou plus, 30 m sinon)
Agriculture-sylviculture	- Forêts domaniales (régime forestier) - Forêts des collectivités (qui relèvent du régime forestier)	- AOP sans délimitation parcellaire et IGP	- AOP avec identification parcellaire - Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) (existence à examiner) - Zone Agricole Protégée - AOC viticoles avec délimitation parcellaire		- Forêts de protection
Risques		- Plan de prévention des risques technologiques (zone d'autorisation) ou périmètre éloignement ICPE - Plan de prévention des risques miniers - Plan de prévention des risques mouvements de terrain (PPRMT) - Zonages réglementaires des PPR		- Plan de prévention des risques technologiques (zone d'interdiction) ou périmètre éloignement ICPE	
Autres		- Camps militaires - Aérodomes			

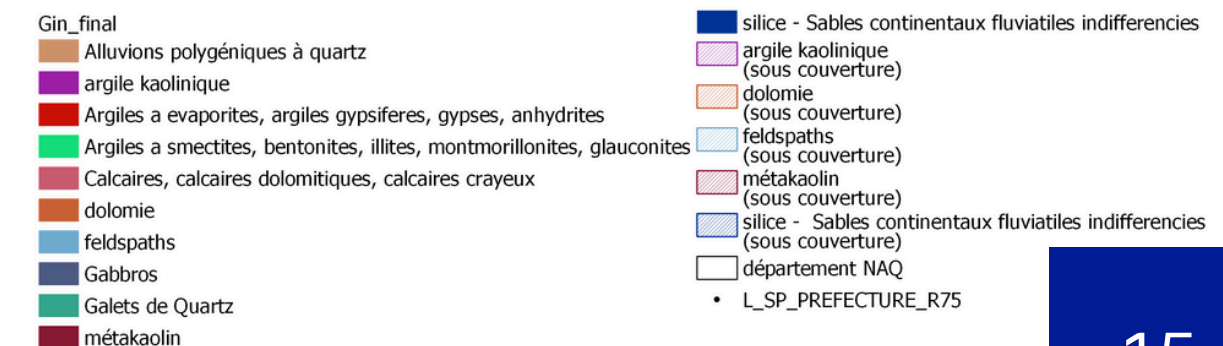
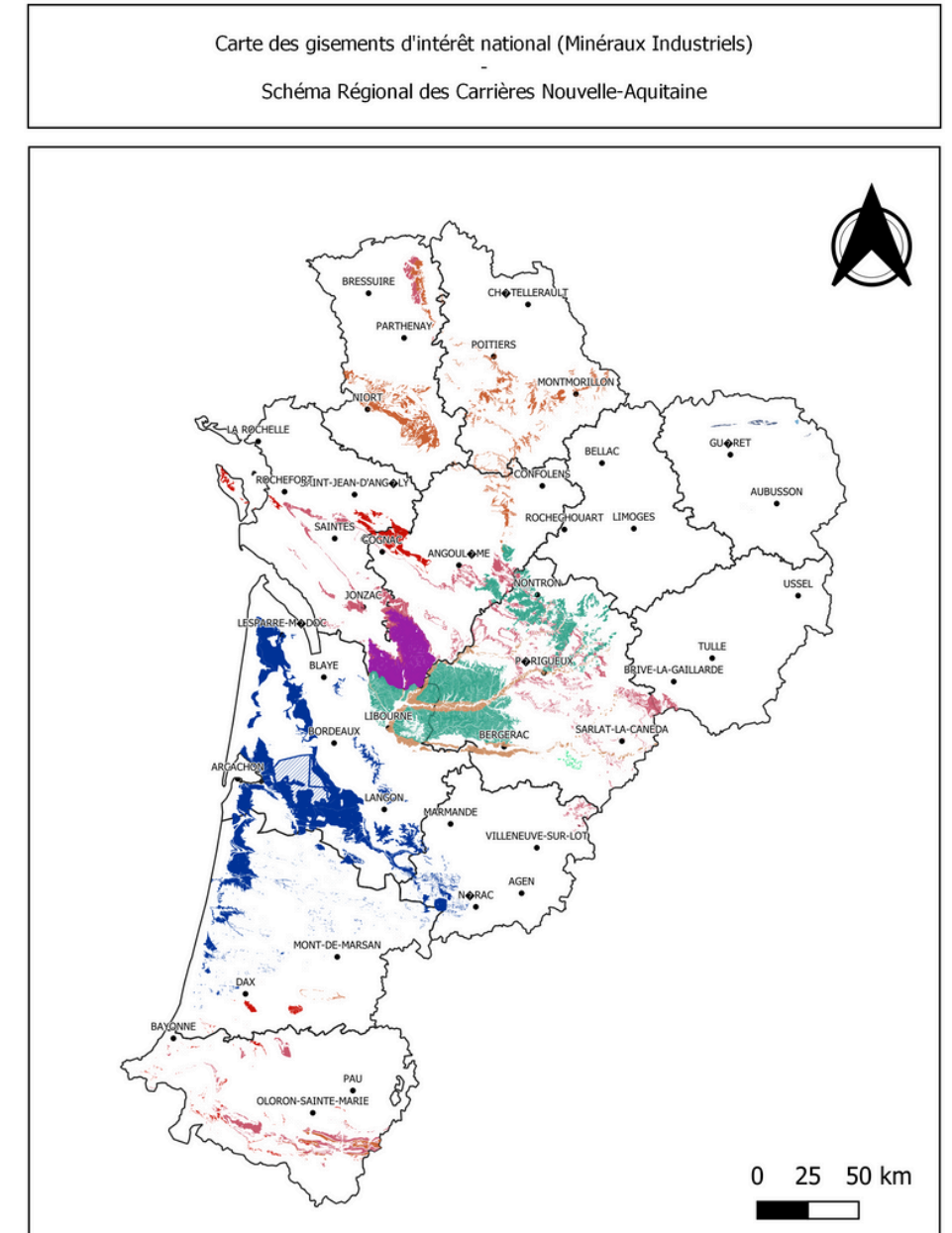
Figure 2: Hiérarchisation des enjeux dans le SRC de Nouvelle-Aquitaine

DOCUMENT 3 : IDENTIFIER LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS, AGRICOLES ET SYLVICOLES

Les Gisements d'Intérêt National et Régional

- GIN :
 - Faible disponibilité nationale
 - Dépendance forte à ceux-ci d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs
 - Difficulté de les substituer
- GIR :
 - faible disponibilité régionale ou proximité par rapport aux bassins de consommation
 - et au moins un des deux critères suivants :
 - forte dépendance à ceux-ci d'une activité
 - intérêt patrimonial [...] pour la restauration du patrimoine architectural, culturel ou historique de la région
- Les GIN et GIR sont classés pour des usages définis (ex : feldspaths pour industrie céramique et verrerie; gypse pour le plâtre; etc)

Cartographie des GIN



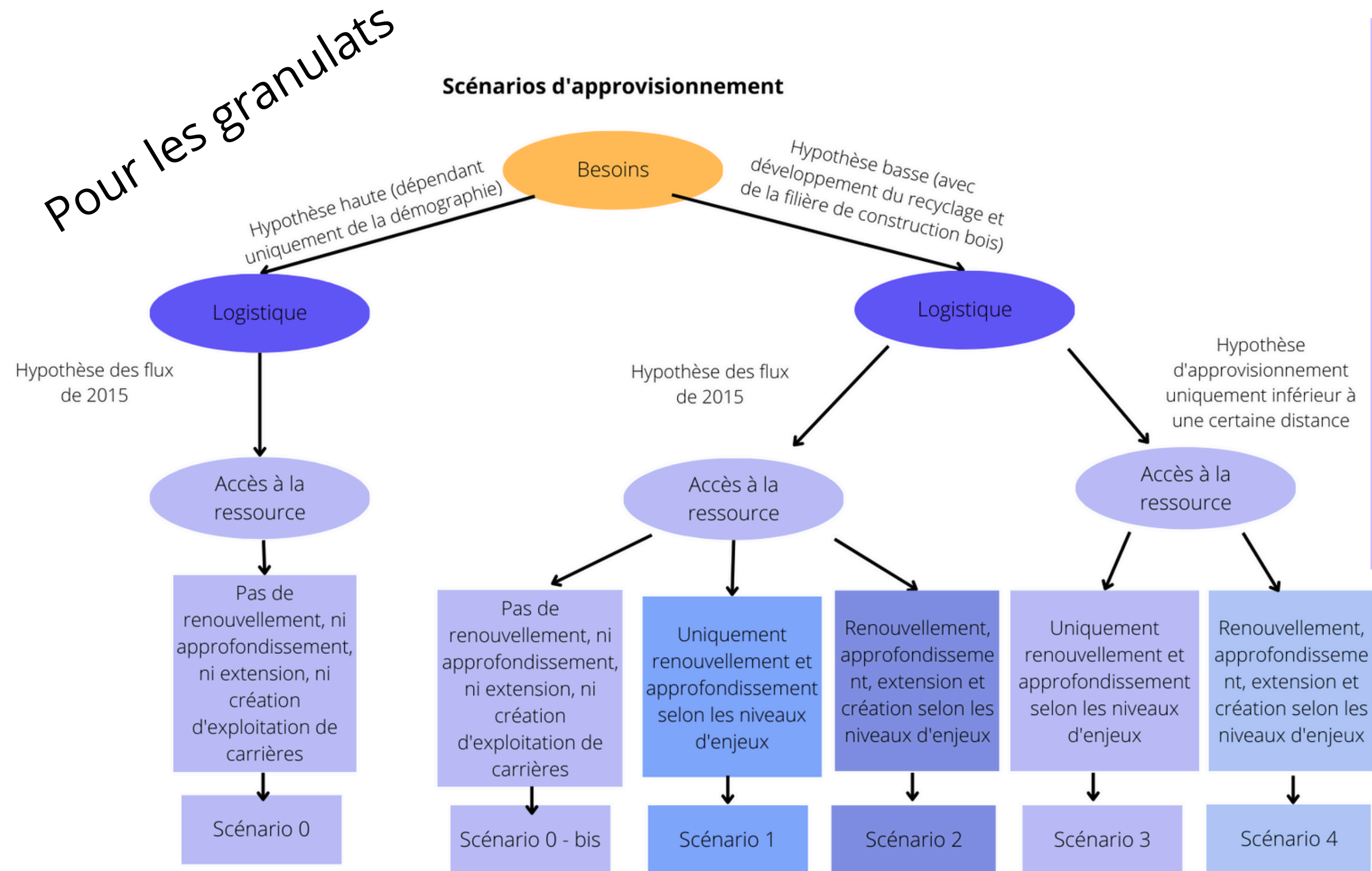
- Les Atlas des bassins de consommations et des bassins de production (flux, structuration de la filière, anticiper les tensions, etc)



Les 5 documents constitutifs du SRC de Nouvelle-Aquitaine:

- **Scénarios
d'approvisionnement**
-

LE DOCUMENT 4 : POUR CROISER LA RESSOURCE, LES BESOINS ET LES ENJEUX



- Les scénarios 0 et 0-bis : érosion des capacités de production
- Les scénarios 1 et 3 : deux scénarios limitants
- Les scénarios 2 et 4 : deux scénarios préférentiels au regard des différents enjeux
- **Le Scénario 2 : le scénario d'approvisionnement en granulats retenu**

DES ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION DES GISEMENTS ET DES FLUX POUR CHACUN DES 20 BASSINS DE CONSOMMATION

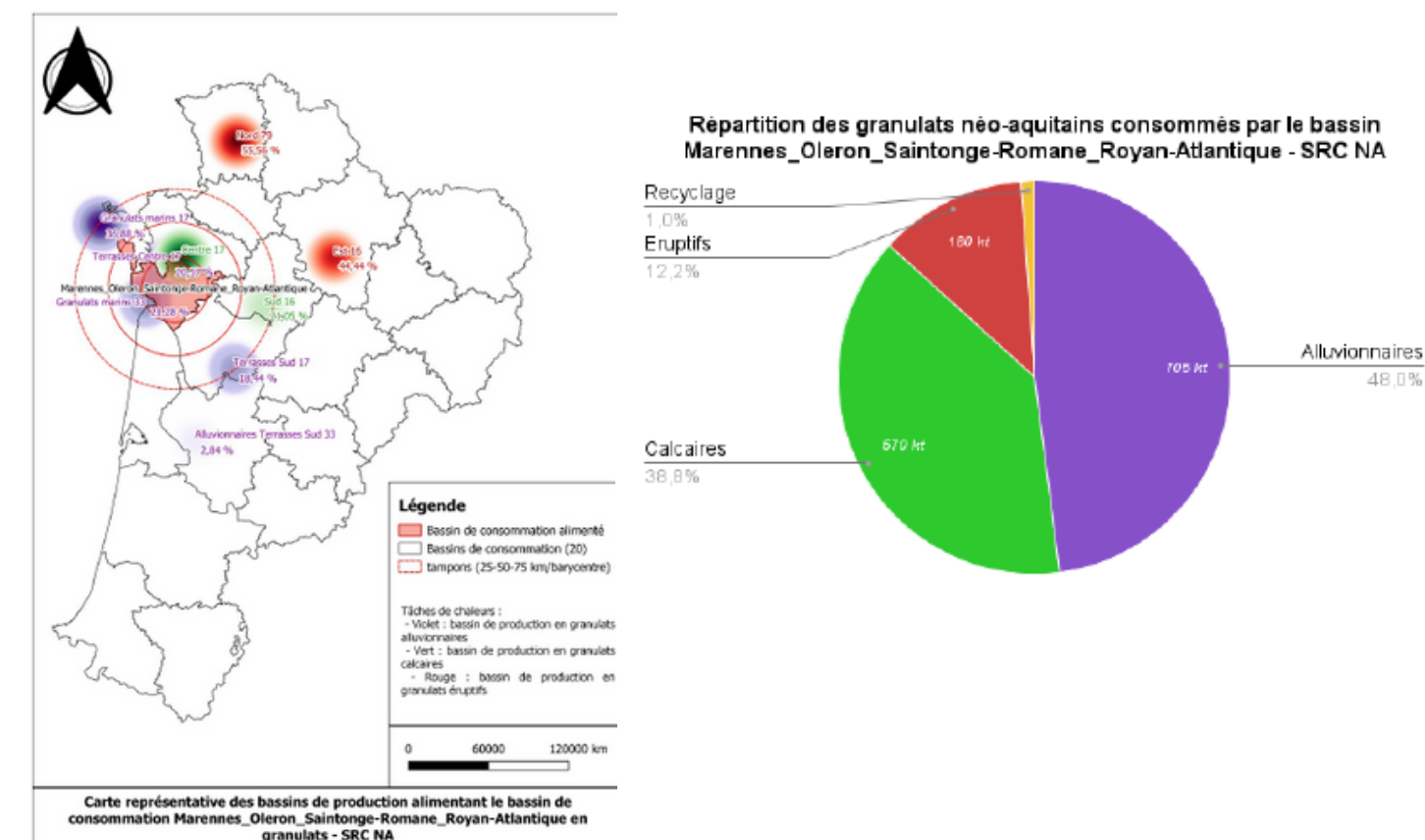
- Présentation du bassin (répartition de sa consommation en granulats :
Répartition des granulats consommés par le bassin en 2015 (selon le type de granulats : alluvionnaires, calcaires, éruptifs, recyclés) ; Besoins en granulats estimés dans l'analyse prospective à horizon 2035 ; Flux d'approvisionnement en granulats de 2015 ;
- Analyse de l'application des différents scénarios par bassin
- Conclusions et comparaisons des scénarios

Le scénario 2 retenu pour les granulats à l'échelle régionale

- Approvisionnement durable :
 - évite une érosion des capacités de production
 - répond aux enjeux sociaux : réponse aux besoins courants et exceptionnels
 - repense et prend en compte les impacts et les enjeux (environnementaux, agricoles, forestiers, paysagers)
 - répond aux enjeux économique : maintien du maillage actuel
- Adaptable aux territoires

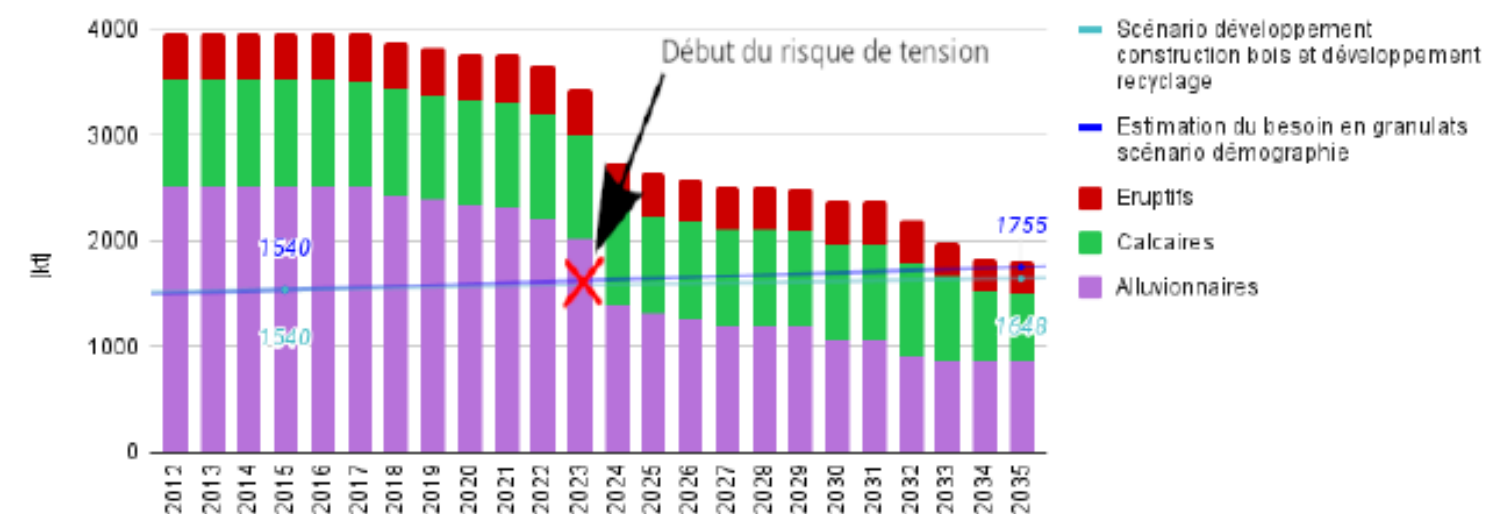
Le scénario retenu pour les MIN et les ROC

- Flux de 2015, besoin correspondant à 2016-2017, accès à la ressource avec renouvellements, approfondissements, extensions et créations de carrières selon les enjeux



Présentation du bassin

Evolution de l'apport en granulats du bassin Marennes_Oleron_Saintonge-Romane_Royan-Atlantique, en l'absence de renouvellement d'autorisations après 2022, en fonction du type de granulats à 100% de la production maximale autorisée par an



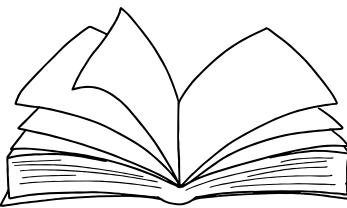
Dans le cas des scénarios 0 et 0-bis



Les 5 documents constitutifs du SRC de Nouvelle-Aquitaine:

- **Objectifs,
orientations et
mesures**

LES OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET MESURES



- Mesure 47 : Mise en place d'un Comité de Suivi du SRC
- Mesure 48 : Mise en place d'un observatoire des matériaux
- Mesure 49 : Suivre le SRC

Orientation 2.5 : Favoriser un réaménagement des carrières vertueux en regard de l'aménagement du territoire

ORIENTER LES RÉAMÉNAGEMENTS

Orientation 2.4 : Favoriser une offre logistique et industrielle à moindre impact climatique

LOGISTIQUE ET INDUSTRIE À MOINDRE IMPACT CLIMATIQUE

Orientation 2.2 : Préserver et valoriser la biodiversité au cours de toutes les étapes d'une carrière

Orientation 2.3 : Favoriser une filière extractive de moindre impact sur le grand cycle de l'eau

SUIVRE LE SRC ET ALIMENTER UN SOCLE DE CONNAISSANCES

APPROVISIONNEMENT DURABLE DES TERRITOIRES ET DES FILIÈRES INDUSTRIELLES

SUIVRE ET LIMITER LES IMPACTS DES CARRIÈRES

GUIDER SUR L'ENSEMBLE DE LA DURÉE DE VIE D'UNE CARRIÈRE

Orientation 2.1 : Ajuster l'implantation des carrières avec les enjeux des territoires

CONNAÎTRE LES BESOINS ET LA PRODUCTION

Orientation 1.1 : Subvenir aux besoins du territoire et des filières industrielles

GUIDER DANS LE CHOIX D'UTILISATION DE LA RESSOURCE

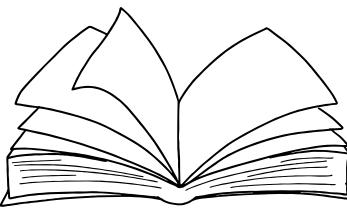
Orientation 1.2 : Optimiser l'utilisation des ressources primaires

GUIDER DANS L'AMÉNAGEMENT

Orientation 1.3 : Intégrer l'approvisionnement durable en matériaux dans la planification territoriale

DÉFINIR LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION DES CARRIÈRES

LES OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET MESURES



Exemple de mesures :

Mesure 14 (1.3) : Intégrer, dans les **documents d'urbanisme, les besoins et la production** du territoire des SCoT ou des PLU(i), en ressources minérales en tenant compte de l'interdépendance avec les territoires voisins

Mesure 16 (2.1) : Prendre en compte la **hiérarchisation des enjeux** établie dans le SRC

Mesure 17 (2.1) : Permettre l'accès aux gisements en **limitant l'emprise foncière** des exploitations de carrières ; sous réserve de la mesure 16

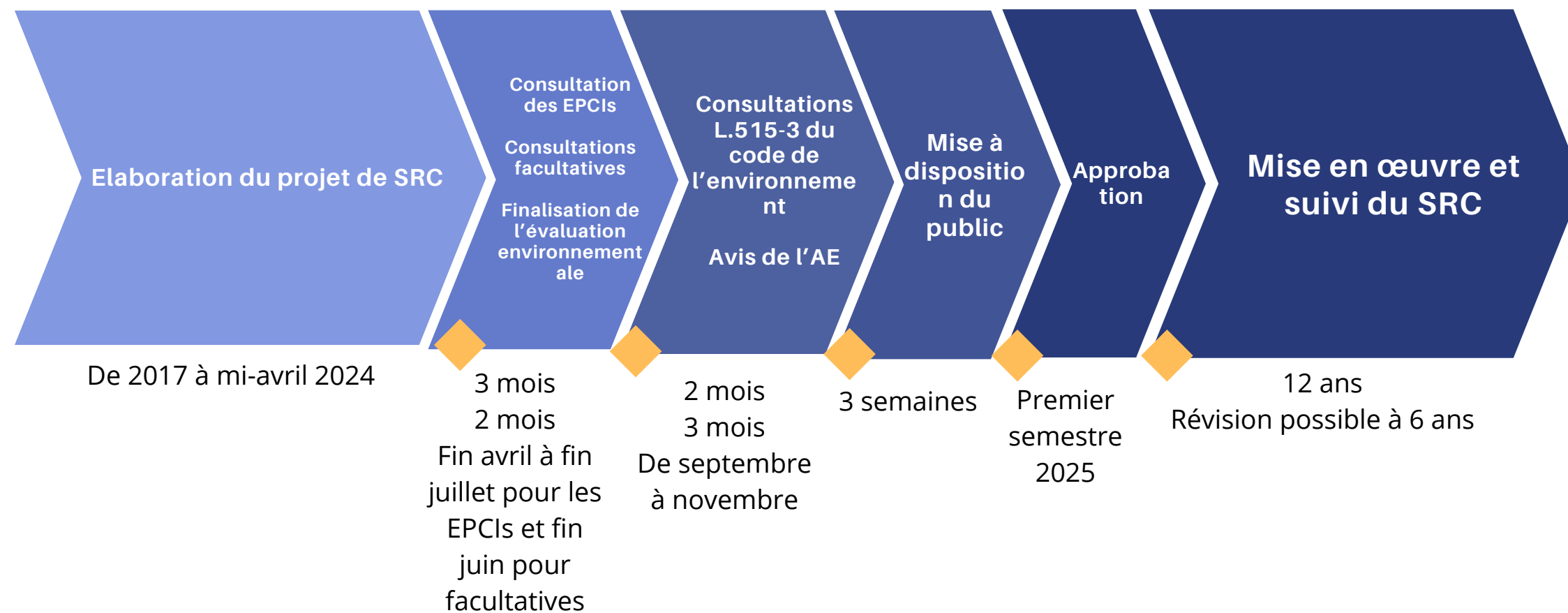
Mesure 20 (2.1) : Veiller à **protéger les ressources pour l'alimentation en eau potable** des pollutions chroniques et/ou accidentelles en réalisant des études hydrogéologiques adaptées aux contextes locaux dans le cas d'extension ou de création de carrières

Mesure 24 (2.2) : Suivre et gérer **l'installation d'espèces protégées et menacées** durant l'exploitation, et veiller à l'état de conservation des espèces protégées présentes

Mesure 27 (2.3) : Poursuivre le suivi et la **réduction de la consommation d'eau utilisée** dans les processus de production de ressources minérales

Mesure 29 (2.1) : Favoriser la **préservation des zones humides et de leur fonctionnalité**

Rappel concernant les consultations :
Jusqu'au 30 juin pour déposer les avis des consultations facultatives
Jusqu'au 31 juillet pour les avis des consultations des EPCIs



CONCLUSION

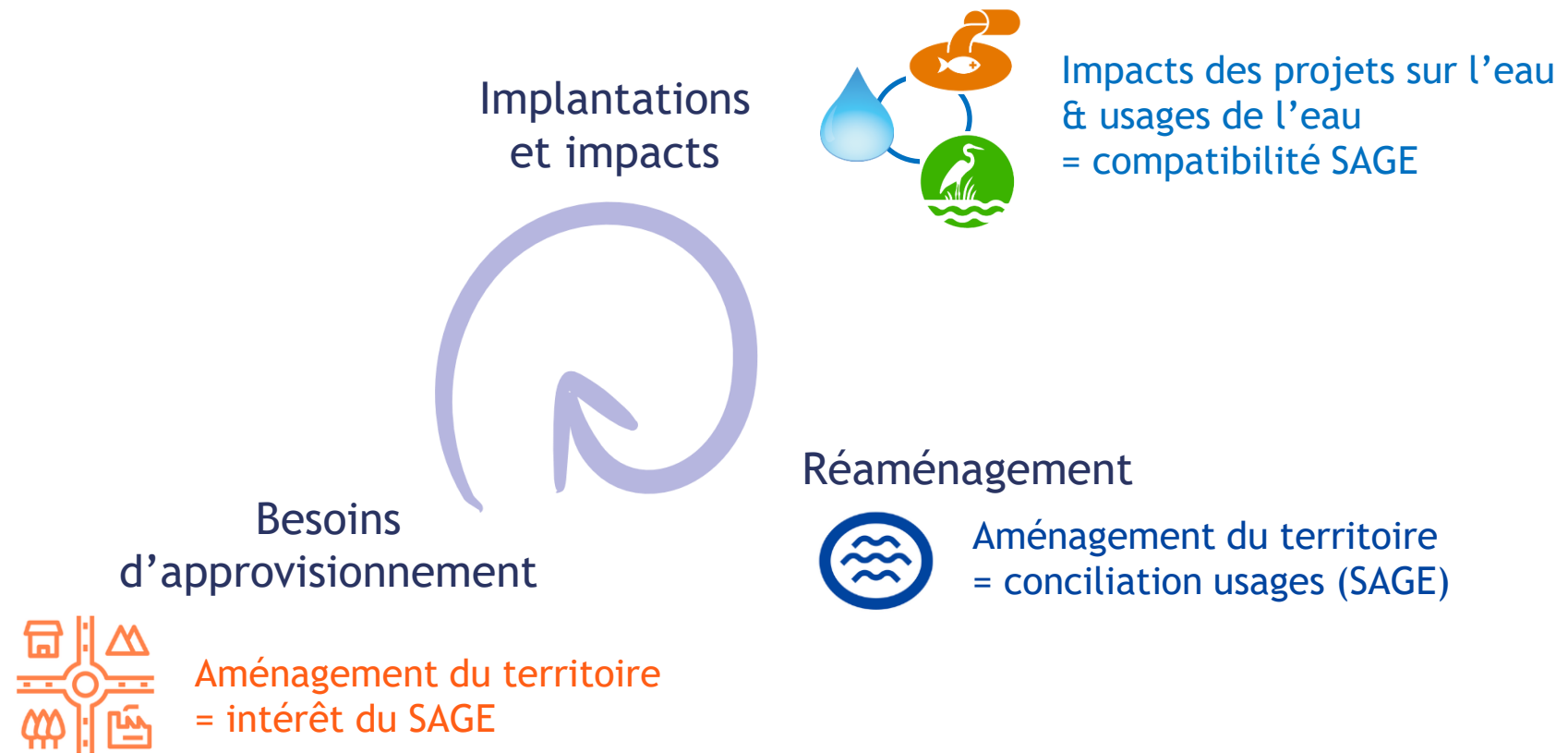
Analyse technique et proposition d'avis

*Émises par les cellules d'animation des SAGE Midouze,
Adour amont et Adour aval*



Fondements de l'analyse technique

*Document applicable : document d'objectifs, d'orientations et de mesures
=> référence pour l'analyse*



- ◆ Sur l'intégration de l'**approvisionnement durable** en matériaux dans la planification territoriale :

Les mesures 14 et 15 du SRC préconisent de prendre en compte les **besoins en matériaux** au regard de la disponibilité et de la proximité de la ressource dans les **documents d'urbanisme**.



=> Objectif de **cohérence** entre **développement** et **ressource disponible**, similaire à stratégie des SAGE sur l'eau

◆ Sur les enjeux liés à la biodiversité (limitation des impacts)

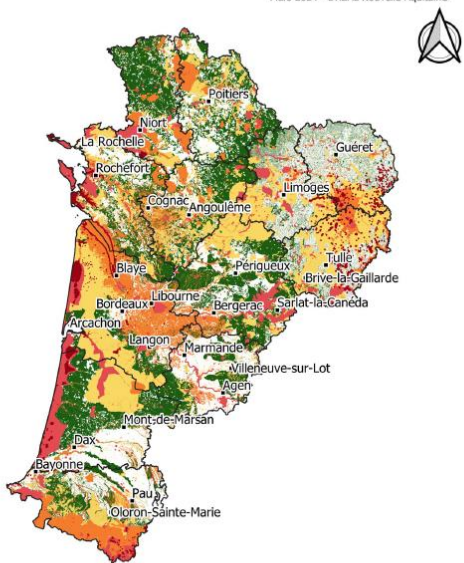
??

Quid de la plus-value du classement des zones à enjeux en lien avec les impacts possibles des carrières sur la biodiversité ?

⇒ Constat : très peu de distinction entre les zones de vigilances moyennes et fortes :
zone forte : ajout « *prescriptions pour rendre compatibles les projets avec enjeux locaux* »
=> C'est le cas pour tous les enjeux en principe...

Cartographie des enjeux hiérarchisés et cartographiables dans le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine

Mars 2024 - DREAL Nouvelle-Aquitaine



- Zone d'interdiction stricte
- Zone de vigilance majeure selon l'acte constitutif du zonage
- Zone de vigilance forte
- Zone de vigilance moyenne
- Zone de vigilance

Zone de vigilance	- Vérification de l'absence d'enjeux non cartographiables ou inconnus à l'échelle régionale d'un niveau supérieur - Etudes à orienter en fonction des facteurs de vigilance pré-identifiés - Les autorisations de carrières sont possibles
Zone de vigilance moyenne	- Vérification de l'absence d'enjeux non cartographiables ou inconnus à l'échelle régionale d'un niveau supérieur - Etudes à orienter en fonction des facteurs de vigilance pré-identifiés (une vigilance particulière est requise dans la conception du projet vis-à-vis des enjeux environnementaux) - Les autorisations de carrières sont possibles
Zone de vigilance forte	- Vérification de l'absence d'enjeux non cartographiables ou inconnus à l'échelle régionale d'un niveau supérieur - Etudes à orienter en fonction des facteurs de vigilance pré-identifiés (attention particulière en raison de la sensibilité de ces zones et de leur caractère d'intérêt général) - Les autorisations de carrières sont possibles, toutefois en raison de la sensibilité de ces zones, des prescriptions réglementaires spécifiques encadreront ces projets pour les rendre compatibles avec les enjeux identifiés.

- ◆ Sur les enjeux liés à la biodiversité (limitation des **impacts**)



Zones humides = rappel objectifs SDAGE sur préservation + restauration

MAIS sur le territoire, constats :



-enjeux transmission systématique des **données** aux structures référence ;

-besoin de **rapprochement vers structures locales** compétentes en cas zones humides pour mesure adaptée + prise en compte spécificités locales (ex : règles SAGE)

- ◆ Sur les enjeux liés à la biodiversité (limitation des **impacts**)



Mesure 24 du SRC = suivi et gestion de l'installation d'espèces protégées et menacées durant l'exploitation



⇒ Plus-value par rapport aux pratiques actuelles :
séquence **ERC** pas juste en amont du dépôt des
dossiers mais **tout au long de la vie des projets**
= anticipation et maximisation évitement

- ◆ Sur les enjeux liés à la biodiversité (limitation des **impacts**)



Mesure 25 du SRC = incitation aux bonnes pratiques de gestion des espèces exotiques envahissantes et liens avec essences locales à favoriser (mesure 26)



MAIS sur le territoire, constats : cartographie et remontée données localisation non systématiques

⇒ à ajouter dans SRC pour systématisation ?



Manque de clarté sur liste d'espèces visées : toutes listes (souhaitable) ou juste européenne & nationale ?

=> clarifier

- ◆ Sur les enjeux liés à l'eau



Mesure 20 du SRC = réaliser des études hydrogéologiques adaptées afin de **protéger les ressources pour l'alimentation en eau potable** des pollutions chroniques et/ou accidentelles dans le cas d'extension ou de création de carrières

⇒ **Ambition limitée au regard pratiques et usage prioritaire**

⇒ Quid mobilisation retours d'expérience pour proposer recommandations ?



Volet quantitatif : objectif d'économies d'eau



⇒ **Aller plus loin en fixant un objectif chiffré à 2035 ? (valeur guide)**

- ◆ Sur les enjeux liés à l'eau



Mesure 22 du SRC = rappel Code de l'environnement « limiter aggravation des risques » + guide bonnes pratiques



⇒ Projet sur 30 ans en général : quid de l'évolution du risque ? (changement climatique) ; généralement non intégré.

⇒ Demander intégration évolution risques en tenant compte données locales disponibles

◆ Sur le réaménagement des carrières

SRC demande concertation avec quelques acteurs (maires, président EPCI-FP, propriétaire pour réaménagement (= classique))



⇒ Constat besoin parfois plus large (ex : réalimentation à partir gravières ; ex : Chis (65))

⇒ Informer les CLE en amont pour s'assurer absence de besoin spécifique pour les gravières ?

Mesure 46 du SRC = plans d'eau « remis en état » => responsabilité au gestionnaire du site après exploitation

⇒ Rappel réglementaire : quid plus-value ?



⇒ Enjeu aller plus loin sur remise en état en plan d'eau car possibles conséquences et besoins de suivis (cadre général à adapter localement)

AVIS DE COMPATIBILITE AUX SAGE ADOUR AMONT, ADOUR AVAL ET MIDOUZE avec 3 réserves et 4 recommandations

Réserves :

- 1- Intégrer une **approche prospective** de l'eau dans les projets pour tenir compte des évolutions climatiques, notamment dans l'étude des aléas et de la prévention des risques.
- 2- Intégrer une préconisation, ou à défaut une recommandation, visant l'identification en amont du projet des **espèces exotiques envahissantes**, intégrant une cartographie des foyers, et la transmission des données associées aux structures référentes dans le domaine
- 3- Sur la forme, **compléter l'analyse de compatibilité** aux SAGE (risque juridique)

Recommandations :

- a- Volet « économies d'eau » : **fixer des objectifs chiffrés d'économies d'eau** ou un taux de recyclage des eaux à atteindre en 2035 globalement ou par territoire ou typologie de carrières.
- b- Enrichir les mesures du SRC en tenant compte de **l'historique d'instruction** des projets afin de tendre vers une amélioration générale de la qualité des projets et tenir compte des oublis fréquents (étude hydrogéologique et la séquence éviter, réduire, compenser notamment).
- c- Donner une **plus-value à la mesure 46 (réaménagement plans d'eau)**, *i.e.* par suivis à inciter.
- d- Inciter à **se rapprocher des acteurs locaux** (exploitation et réaménagement), **y compris lors d'évolution des projets de réaménagement.**

